

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre du contrat.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-5 et L 1413-1.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence « assainissement non collectif ».

Le SPANC se situe sur la commune de Pélussin, au siège de la Communauté de Communes :

Adresse : 9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN

Ligne directe : 04 74 87 53 72 / Secrétariat : 04 74 87 30 13

Site internet : www.pilatrhodanien.fr

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien.



MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes a constitué une régie autonome pour l'exploitation du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2014.

La régie est administrée sous l'autorité du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci se réunit environ une fois par trimestre.

Le règlement du service a été approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2014.

Le SPANC est animé par un technicien qui consacre 100% de son temps aux tâches administratives, comptables et techniques. L'assistante administrative du pôle Environnement, recrutée en septembre 2017, intervient également environ à 20% de son temps pour apporter un soutien administratif.

Le SPANC est encadré par la responsable du service « Eau potable et assainissement non collectif » qui consacre en moyenne 5 % de son temps aux missions du service.

La mission principale du service public de l'assainissement non collectif est d'assurer le contrôle, le suivi et le conseil aux usagers du service.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D.301.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2017, 2 176 usagers ont été recensés par le service.

A noter : 2033 installations sont contrôlées par le service (en effet, il existe des installations d'assainissement non collectif communes à plusieurs logements).

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (partie A – 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service (partie B – 40 points).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter	30
Délivrance de rapports de visite dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
TOTAL des points	100

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL des points	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 100 sur 140.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MODALITES DE TARIFICATION

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu ce qui signifie que :

- 1) elles ne peuvent être réclamées à l'utilisateur qu'une fois la prestation effectivement réalisée
- 2) le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue :
 - les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif ;
 - la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions (obligatoires ou facultatives) du SPANC.

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de Pélussin.

MONTANT DE LA REDEVANCE

Les délibérations du 19 décembre 2016 et du 26 juin 2017 fixent les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2017.

POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

➤ **Un examen préalable de la conception :**

Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'utilisateur, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'usager et à la Mairie.

Montant de la redevance : 173,5 euros

➤ **Une vérification de l'exécution :**

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- - identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- - repérer l'accessibilité ;
- - vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Montant de la redevance : 153 euros

POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

➤ **Vérification du fonctionnement et de l'entretien (premier contrôle de l'installation) :**

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement, évaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Montant de la redevance : 153 euros

Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : 150 euros

➤ **Un contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations**

Une fois le premier contrôle de diagnostic réalisé avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, par délibération en date du 16 décembre 2013, a défini les fréquences suivantes pour la réalisation des contrôles périodiques :

- ⇒ tous les 10 ans pour des installations conformes ;
- ⇒ tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
- ⇒ tous les 5 ans pour des installations non conformes

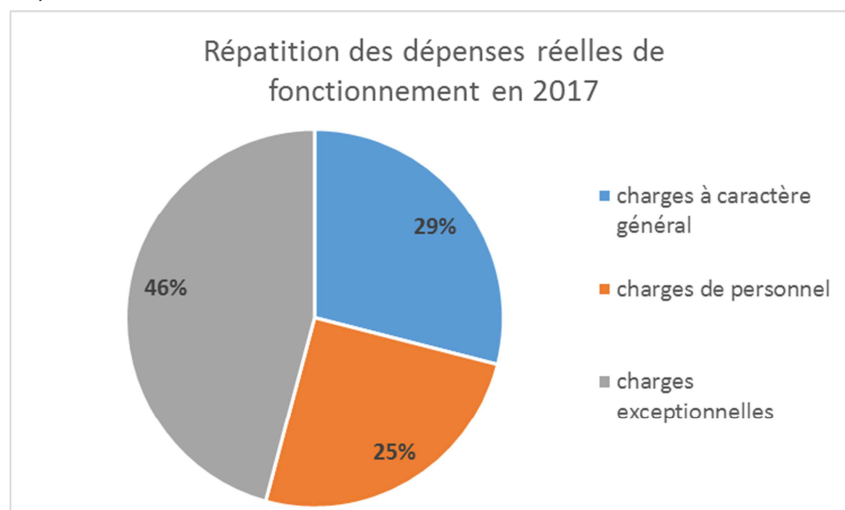
Montant de la redevance : 102 euros

Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : 150 euros

BUDGET 2017 – SECTION D'EXPLOITATION

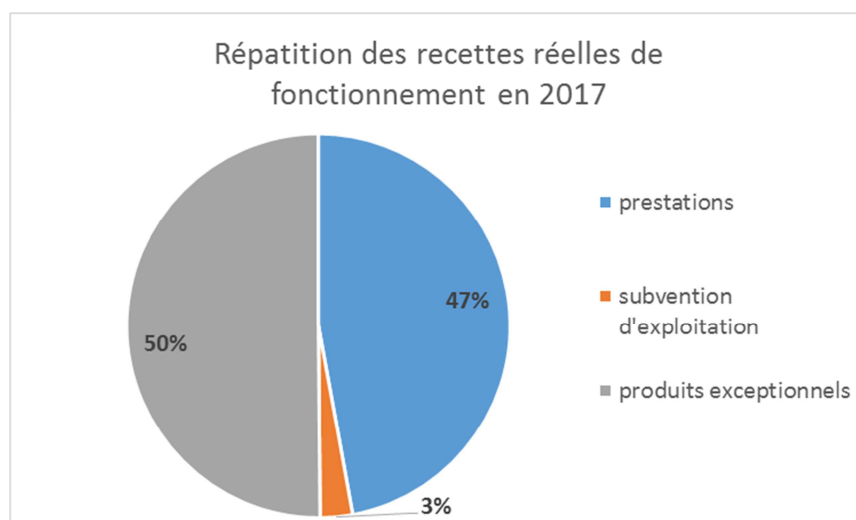
En 2017, les dépenses réelles¹ du service comprennent principalement :

- les charges à caractère général : fournitures, charge de gestion courante, paiements de factures au bureau d'étude et à l'entreprise de vidange dans le cadre des marchés, maintenance informatique,...
- les charges du personnel,
- les charges exceptionnelles : reversement des subventions de l'Agence de l'Eau RMC aux particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



Les recettes réelles² du service comprennent principalement :

- les prestations de service : redevances dans le cadre des contrôles obligatoires et refacturation aux usagers des études de sols et des vidanges réalisés dans le cadre des marchés
- les autres produits de gestion courante : aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des contrôles au titre de l'année,
- les produits exceptionnels : subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif



1 hors virement vers section d'investissement et opérations d'ordre

2 hors opérations d'ordre

ÉTAT DES INSTALLATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Au 31 décembre 2017, 2033 installations ont été recensées par le service. La quasi-totalité des installations ont été diagnostiquées à cette date, soit 1911. Les installations manquantes (environ 122) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction.

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	1022	53 %
Avis Non Conforme	889	47 %
TOTAL	1911	100 %

La conformité des installations a été établie conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

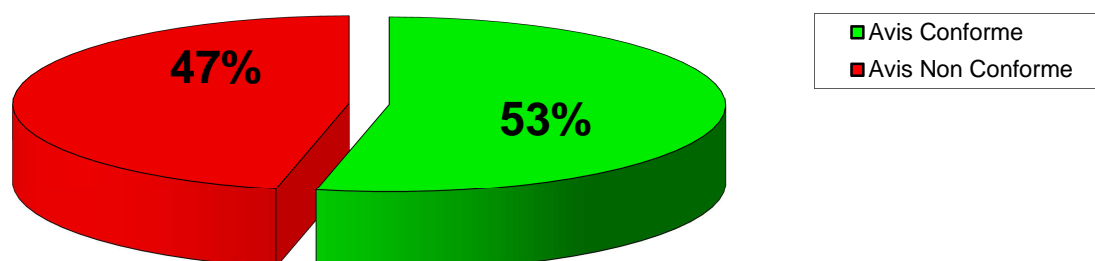
Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : AVEC *Danger* pour la santé des personnes et/ou *Risque* environnemental *avéré* (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : SANS Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

Etat de la conformité des installations à l'échelle intercommunale



Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif sur l'état des installations à l'échelle intercommunale.

Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme		
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P0	P1	P2
BESSEY	28	28	0	2	3	13	2	2	6
LA CHAPELLE VILLARS	181	171	7	9	23	77	3	22	37
CHAVANAY	290	262	19	21	45	99	13	22	62
CHUYER	243	221	10	8	23	80	9	47	54
LUPE	8	8	0	0	1	4	0	1	2
MACLAS	53	49	4	3	11	18	1	5	11
MALLEVAL	144	141	3	7	26	31	5	35	37
PELUSSIN	523	486	26	40	152	88	22	67	117
ROISEY	78	75	3	8	10	15	10	12	20
SAINT-APPOLINARD	131	122	9	5	11	21	12	28	45
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	132	117	4	5	19	48	6	13	26
SAINT-PIERRE DE BŒUF	150	150	0	7	25	52	4	22	40
VERANNE	182	174	5	6	41	69	15	14	29
VERIN	33	29	3	1	3	14	1	5	5
SS/TOTAL	2176	2033	93	122	393	629	103	295	491
TOTAL					1022		889		

CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2017



POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

En 2017, 37 examens préalables de la conception et 54 vérifications de l'exécution ont été réalisés, dont 35 dans le cadre de l'exécution avec subvention par l'agence de l'eau. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces contrôles par commune :

Commune	CONCEPTION 2017						
	PC		Total PC	Réhabilitation		Total Réhab	Total CT PC - Rehab
	Avis conforme	Avis non conforme		Avis conforme	Avis non conforme		
BESSEY			0			0	0
LA CHAPELLE VILLARS	1		1	2		2	3
CHAVANAY			0	4		4	4
CHUYER	1		1	2		2	3
LUPE			0			0	0
MACLAS			0			0	0
MALLEVAL			0	5		5	5
PELUSSIN			0	8		8	8
ROISEY			0			0	0
SAINT-APPOLINARD	1		1	4		4	5
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	2		2			0	2
SAINT-PIERRE DE BŒUF			0	5		5	5
VERANNE			0	2		2	2
VERIN			0			0	0
S/Total/Avis Conforme et Non Conforme	5	0		32	0		37
S/Total/PC_Rehab/Avis CT	5			32			
S/Total/Avis/Année 2017	37						

Commune	EXECUTION 2017								
	PC		Total PC	Rehab		Rehab avec subvention		Total Rehab	Total PC+Rehab
	Avis conforme	Avis non conforme		Avis conforme	Avis non conforme	Avis conforme	Avis non conforme		
BESSEY			0					0	0
LA CHAPELLE VILLARS	1		1	3		7		10	11
CHAVANAY			0	1		3		4	4
CHUYER	1		1	1		3		4	5
LUPE			0					0	0
MACLAS			0			1		1	1
MALLEVAL	1		1	1		1		2	3
PELUSSIN	2		2	4		9		13	15
ROISEY			0					0	0
SAINT-APPOLINARD			0			3		3	3
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			0					0	0
SAINT-PIERRE DE BŒUF	1		1	1		5		6	7
VERANNE	1		1	1		3		4	5
VERIN			0					0	0
S/Total/Avis Conforme et Non Conforme	7			12		35			54
S/Total/PC_Rehab/Avis CT	7			47					
S/Total/Avis/Année 2017	54								



POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2017, 7 contrôles diagnostics et 187 contrôles périodiques ont été réalisés, dont 48 ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, soit un total de 194 contrôles pour les installations existantes.

Commune	2017			
	1er Contrôle de l'existant		Contrôle périodique	
	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles effectués (vente)	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles effectués (vente)
BESSEY			3	
LA CHAPELLE VILLARS		1	1	2
CHAVANAY	3		30	5
CHUYER				1
LUPE			1	
MACLAS		1		1
MALLEVAL				3
PELUSSIN			90	14
ROISEY				2
SAINT-APPOLINARD			12	2
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			6	2
SAINT-PIERRE DE BŒUF		2		1
VERANNE				10
VERIN				1
S/Total/VFE	3	4	143	44
S/Total	7		187	
S/Total/Avis/Année 2017	194			

AUTRES SERVICES PROPOSÉS AUX USAGERS

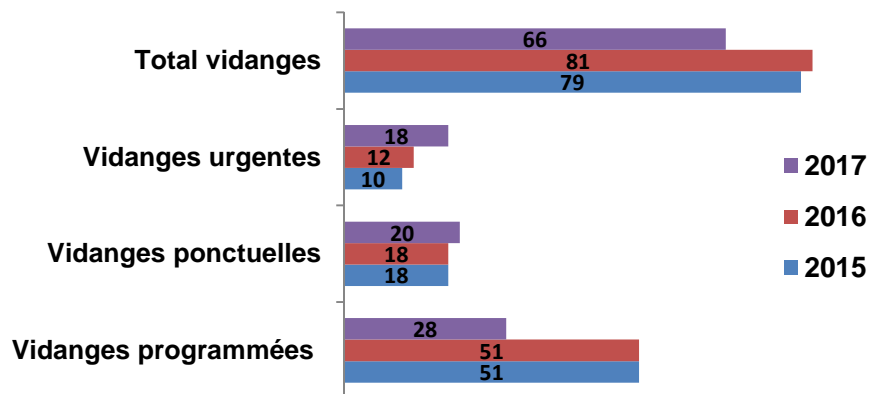
PRESTATIONS DE VIDANGES

En septembre 2017 la Communauté de Communes a renouvelé son marché avec une entreprise de vidange de fosses septiques.

C'est l'entreprise Thierry Chefneux, basée à Givors, qui a été reconduite sur ce marché. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés. Il se structure en trois types de prestations :

- **Vidanges programmées** (délai d'attente long pouvant atteindre 6 mois)
Dates butoir d'inscription : février et octobre : **215 € TTC**
- **Vidange ponctuelle** (délai d'attente moyen, intervention sous un mois) : **259 € TTC**
- **Vidange urgente** (intervention sous 48h) : **303 € TTC**

En 2017, 28 vidanges programmées ont été réalisées (1 seule programmation suite au renouvellement du marché), 20 vidanges ponctuelles ainsi que 18 vidanges urgentes.



Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une surtaxe de 17 euros sur chaque prestation de vidange et d'entretien.

PRESTATIONS D'ETUDES DE SOL

Avant toute création d'une installation d'assainissement, la Communauté de Communes rend obligatoire, dans son règlement de service, les études de sol sur le territoire.

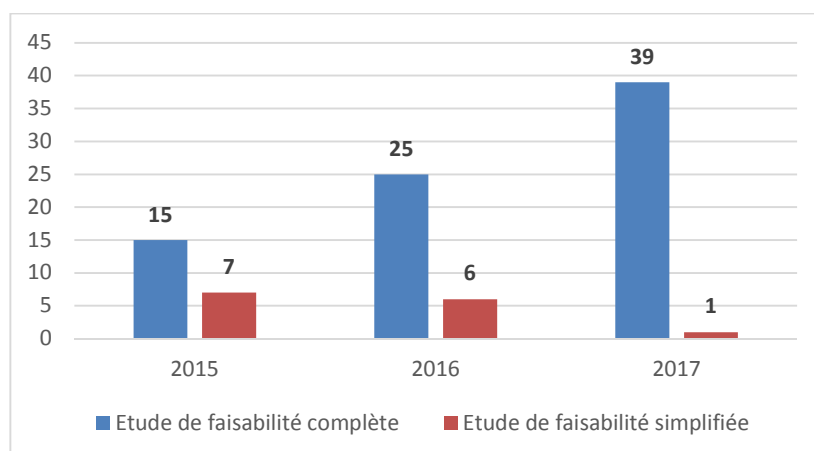
La Communauté de Communes a passé un marché de prestations d'études de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif. C'est l'entreprise Holocène, basée à Saint Etienne, qui a remporté ce marché en 2016 pour une période d'un an et reconduit en 2017. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés.

Deux types d'études sont proposés:

- ⇒ Étude de faisabilité complète : **564 € TTC**
- ⇒ Étude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées : **385 € TTC**

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une surtaxe de 25 euros pour les études complètes et de 20 € pour les études simplifiées.

En 2017, 40 études de sols ont été réalisées dans le cadre du marché : 39 études complètes et 1 étude simplifiée.



REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le programme d'action "Sauvons l'eau !" fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018. Le SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accompagne les usagers dans la constitution des dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 avril 2013, a décidé d'élaborer une convention dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour faire bénéficier les usagers d'une aide financière.

L'aide forfaitaire globale de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux est en 2017 de **3 000** (solde convention 2016) ou **3300 euros** (convention 2017) par particulier maître d'ouvrage suivant la convention d'aide. Dans le cas de regroupement de plusieurs habitations sur une même installation, l'aide est plafonnée à 3 forfaits, soit 9 000 ou 9 900 euros.

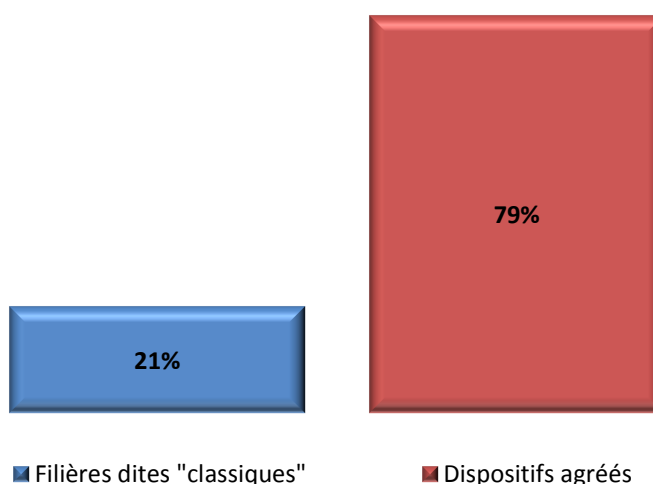
Sont éligibles les **installations des habitations construites avant 1996**, que la collectivité compétente estime « **absentes** » ou « **présentant un danger pour la santé des personnes** » ou « **présentant un risque avéré de pollution de l'environnement** » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

38 dossiers ont été instruits en 2017 par le service, 106 depuis la gestion en régie de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

A noter : Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la redevance de la « vérification de l'exécution » (153 euros) n'est pas facturée à l'usager. En revanche, celui-ci doit s'acquitter de la redevance intitulée « Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » d'un montant de **224,40 euros**.

Quelques chiffres :

- *Coût moyen des études de sol : 488 euros TTC³*
- *Coût moyen des travaux : 9 112 euros*
- *Coût moyen des dépenses globales (hors redevance du service) : 9 600 euros*



³ Plusieurs études groupées (dont le montant est réparti sur plusieurs usagers) ont été réalisées, permettant de baisser la moyenne en 2017.

- En 2018, aucun investissement particulier n'est prévu au budget.
- L'information majeure est celle de l'arrêt des subventions aux réhabilitations par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à compter de novembre 2017. Pour 2018, il ne reste que les places disponibles restantes sur les deux demandes d'aide encore non soldée :
 - Juillet 2016 : 4 subventions (rappel du montant de l'aide forfaitaire : 3 000 euros),
 - Juillet 2017 : 24 subventions (rappel du montant de l'aide forfaitaire : 3 300 euros).